

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13a-01457 Référence de la demande : n°2017-01457-041-001

Dénomination du projet : A660/RN250 - Amélioration de la déserte du sud du Bassin d'Arcachon

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/11/2017**

Lieu des opérations : 33260 - La Teste-de-Buch...

Bénéficiaire : DREAL Nouvelle-Aquitaine

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Complétude du dossier :

#### Justification du projet (intérêt public majeur et absence d'autres solutions)

Non délocalisable, amélioration de la circulation, sécurité, ...

Présentation détaillée des différents scénarios et des impacts potentiels sur différents compartiments dont la biodiversité. Les variantes retenues pour les aménagements de carrefours sont parmi les moins dommageables pour la biodiversité.

#### Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

##### Méthodologie (dates, méthode, résultats, bibliographie) :

##### Faune :

- Trois passages odonates et lépidoptères diurnes (nocturne rien de précisé), orthoptères quasiment pas étudiés
- Amphibiens OK quatre passages écoute, visuels + mortalité
- Reptiles : inventaires faibles, voire inexistant, en l'absence de pose de plaque et plusieurs relevés, cela revient à les éluder.
- Mammifères :
  - nombre et localisation des caméras trappes non précisés
  - les relevés par sonomètre présent en annexe montrent plusieurs points d'activité (pas que sur 0.1 ha)

##### Avifaune :

- détection nocturne par repasse
- Cinq campagnes d'écoute de jour (date et heure auraient été intéressantes à préciser).
- Poissons : Seulement des données bibliographiques 1991, 2012, 2013 de trois organismes. Intéressant, mais à savoir de quel type de pêche (électrique ? carnet des pêcheurs ?).
- Une session avec détermination ZH par végétation (sol sableux difficile carottage). Relevé phytosociologique intéressant.

Globalement, des précisions auraient été souhaitables sur certains compartiments.

Des éléments précis carte concernant les espèces exotiques envahissantes auraient été souhaitables. Dans le document ces éléments sont égrainés lors de la description des « ensembles d'habitats » puis dans un chapitre qui leur est dédié p. 194. A minima une carte des zones de plus forte densité.

L'évaluation des enjeux est cohérente.

#### Espèces concernées (espèces, individus, habitats, surfaces, présentation, localisation, impacts directs/indirects et permanents) :

Description des effets, des surfaces impactées très précises et détaillées, non sous-estimées.

##### Flore :

15,69 ha

- Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites (*Lotus angustissimus* subsp. *angustissimus*) Aquitaine *Impact direct, permanent*
- *Lotus angustissimus* subsp. *hispidus* Lotier hispide Aquitaine *Impact direct, permanent*
- Trèfle à fleurs penchées *Trifolium cernuum* Nationale *Impact direct, permanent*

0ha

- Scorzonère à feuilles de Chausse-trape *Podospermum laciniatum* Aquitaine *Impact direct, permanent*

0.2ha

- Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*) Nationale *Impact direct, permanent*

##### Autres plantes citées présentes non impactées :

*Laïche fausse-brize* (*Carex pseudobrizoides*) Nationale, *Épervière à poils blancs*, *Épervière des dunes* (*Hieracium eriophorum*) Nationale, *Hypericum linariifolium*, *Millepertuis à feuilles de lin*, *Millepertuis à feuilles de saule*, *Millepertuis à feuilles linéaires* Aquitaine, *Séneçon à feuilles de Barbarée* *Senecio erraticus* Gironde dpt., *Silène de Porto*, *Silène des ports* *Silene portensis* Aquitaine, *Crépis bulbeux* *Sonchus bulbosus* Aquitaine

##### Insectes :

*Coenonympha oedippus* Fadet des Laïches (Le), *Oedipe* (L') Nationale DH2 DH4

##### Amphibiens :

Six espèces dont : *Bufo calamita* Crapaud calamite, *Bufo spinosus* Crapaud épineux, *Hyla meridionalis* Rainette méridionale, *Lissotriton helveticus* Triton palmé

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Reptiles : Trois espèces.

Mammifères :

Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe Nationale, Genetta genetta Genette commune, Genette Nationale DH5, Lutra lutra Loutre d'Europe, Loutre Nationale DH2 DH4, Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers Nationale DH2 DH4, Myotis sp. Nationale, Nyctalus noctula Noctule commune Nationale DH4, Pipistrellus kuhlii Pipistrelle de Kuhl Nationale DH4, Pipistrellus nathusii Pipistrelle de Nathusius Nationale DH4, Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune Nationale DH4, Sciurus vulgaris Écureuil roux Nationale

Zone humide, détail p 210. Au total, sur l'ensemble de l'aire d'étude, 1,74 ha de zones humides sont recensés.

P 399. Environ 1200 m<sup>2</sup> de ripisylve seront impactés par les travaux. La strate arbustive est constituée de Saule roux et Ronce à feuille d'Orme et la strate herbacée de Fougère aigle et quelques touffes d'Osmonde royale.

Impact direct, permanent p 430

Pour la faune l'habitat de chasse des chiroptères 0.1 hectare paraît bien sous-estimé au vu des surfaces globales impactées.

Impact direct, temporaire p431 : réaliste.

Avis sur la séquence ERC :

Évitement (projets, coût) : correct

Réduction (mesures, espèces EEE, coût) :

P 391 : Pendant la phase de chantier, l'ensemble sera suivi par un coordinateur environnemental qui interviendra tout au long du chantier : rôle précisé, mais de quelle structure sera cette personne (association APN ?), capacité, qualité, temps impartis ?

P 394 et suite, de nombreuses mesures de réduction en phases chantiers sont énoncées et cohérentes.

Traitement des eaux pluviales (pollutions chroniques, accidentelles...)

Les bassins de recueil des pluies (p. 368 à p 387) et p. 396 : il est évoqué les dimension et traitement en application « d'après le guide technique du SETRA d'août 2007 » .

R06 p. 456 Espèces EEE, remplacer dans les phrases les formulations contenant "pourra" par "sera". Le conditionnel fait peser le doute sur, par exemple, la sollicitation du CBNSA sur la liste des plantes locales à mettre pour éviter les EEE.

Estimation des coûts dans chaque fiche, tableau résumé p 363.

Compensation (faisabilité, nature, effets attendus, justification, efficacité, neutre à positive, pérennité, coût, antériorité ou simultanéité des compensations/ au chantier, gestion, conventionnement) :

Évaluation des impacts résiduels p. 472 : pour les chiroptères dans les surfaces impacts bruts les 0.1 ha de territoire de chasse ne semblent pas remis, et donc pas d'information sur les surfaces résiduelles pour ce groupe pour zone de chasse. Problème, les surfaces ne correspondent pas sur la carte (zone grisée). PBS traitement des chiroptères tout au long du dossier.

P 494 trèfle à fleur penchée si détruite la MC6 serait mise en place ; beaucoup d'incertitude

P 502 : impact résiduel et contraintes réglementaires liés par groupe et espèces. P 529 : proposition de calcul surfacique de compensation acceptable. Ratio de 1 à 2 selon le niveau d'enjeux, l'adaptabilité des espèces, l'écologie.

Au final : 22.95 hectares détruits 25.78 hectares restitués

MC01 p 540 : Il y a une perte en ligne puisque l'intégralité des zones sera boisée en 2025. Évidemment, la conversion d'un boisement de résineux en feuillu mixte est intéressante, mais sur 30 ans, les jeunes arbres n'auront pas l'effet escompté. Soustraire une zone forestière à la gestion conventionnelle (arbre déjà plus ou moins mûre serait plus judicieux).

MC02 correcte, mais des fauches régulières sur certaines zones et/ou scarifications peuvent aussi apporter une complémentarité

MC03 parfait, MC04 et 05 07 intéressant.

MC06 une transplantation d'espèce ne peut être considérée comme une mesure compensatoire. Ces deux mesures compensatoires sont à passer en mesure d'accompagnement en relation avec le caractère incertain de la démarche.

Equivalence (type, qualité égale ou supérieure, quantité deux hectares minimum) :

Remarque globale, ces espaces de compensation au plus près de la 4 voies amèneront indéniablement des collisions, de la surmortalité des espèces. La recherche de réhabilitation de zones moins exposées aurait été plus pertinente.

Additionalité :

Certaines surfaces sont supérieures, en revanche la proximité avec la rocade n'est pas un plus.

Mesures d'accompagnement et de suivi des effets de la dérogation (sp. PNA, plan local d'action, études et recherche, transplantation, protocole, localisation, communication, sensibilisation, protection, pérennité) :

MC06 : à remettre en mesure d'accompagnement.

MS01 : nécessité de rajouter un point de suivi à 30 ans avec synthèse des réussites ou non. Rapport à envoyer à la DREAL et au CBNS.

Conclusion : (justification, impact neutre ou positif) :

Fond et forme :

Sur le fond et la forme, le dossier est clair, bien construit, complet. C'est un document exemplaire sur plusieurs points.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

État des lieux :

État des lieux clairs et précis, ainsi que les méthodologies. Cela étant, quelques points restent à améliorer :

- Prise en compte d'espèces signalées par le CBNSA : Romulée de Provence .
- Une carte des espèces exotiques envahissantes aurait été appréciée (risque de transfert d'espèces, dynamique, qualité des surfaces compensatoires...)
- Pour la faune : l'habitat de chasse des chiroptères 0.1 ha paraît bien sous-estimé au vu des surfaces globales impactées et des habitats en présence, ainsi que des relevés d'activités (sonomètres). Les chiroptères ont de manière générale été mis de côté dans le présent dossier. Les mesures compensatoires leur seront tout de même favorables, mais le traitement dans le document n'est pas cohérent.
- Reptiles : inventaires faibles, voire inexistant, en l'absence de pose de plaque et plusieurs relevés, cela revient à les éluder car la probabilité de détection est alors très faible et aléatoire.

Mesure de réduction/évitement :

De manière générale intéressante et pertinente.

Concernant les ouvrages hydrauliques :

- Des grillages petites mailles pour éviter les collisions devront être ajoutés/ajustés/étanches.
- Un suivi de la perméabilité des ouvrages aux vison et loutre est à anticiper.
- Une adaptation des calendriers d'intervention est à faire : à partir de fin août pour le vison.
- De plus, avant travaux, il faut s'assurer que les ouvrages n'abritent pas de cache de Loutre.
- Une vigilance importante est à avoir sur la prévention des risques de pollution (présence de brochet, de civelles...).

Le balisage (avant travaux) des stations de trèfle à fleurs penchées devra être fait après réactualisation de l'état des lieux.

P 391 : Pendant la phase de chantier l'ensemble sera suivi par un coordinateur environnemental qui interviendra tout au long du chantier : rôle précisé, mais de quelle structure sera cette personne (association APN ?), capacité, qualité, temps impartis ? Il y a assez peu d'information sur ce rôle qui est la clé de la réussite de la mise en place de ce projet au niveau environnemental.

Mesures compensatoires :

S'assurer de l'origine locale de l'ensemble des plants et graines utilisées.

MC01 p 540 : Il y a une perte en ligne puisque l'intégralité des zones seront boisées en 2025. Évidemment la conversion d'un boisement de résineux en feuillu mixte est intéressante, mais sur 30 ans, les jeunes arbres n'auront pas l'effet escompté. Soustraire une zone forestière à la gestion conventionnelle (arbre déjà plus ou moins mûre) serait plus judicieux.

MC02 des fauches régulières sur certaines zones et/ou scarifications peuvent aussi apporter une complémentarité. Il sera nécessaire de voir pour différencier la gestion dans l'espace et/ou le temps, ou s'adapter en fonction des suivis.

MC06 une transplantation d'espèce ne peut être considérée comme une mesure compensatoire. Elle est à passer en mesure d'accompagnement en relation avec le caractère incertain de la démarche (même si références bibliographiques).

Mesures de suivis et accompagnement :

MS01 nécessité de rajouter un point de suivi à 30 ans avec synthèse des réussites ou non. Pour la flore, rapport à envoyer au CBNSA.

Concernant certains suivis, notamment le trèfle à fleurs penchées ces variations interannuelles posent des questions sur l'évaluation du nombre de pieds trouvés (sous-estimation possible), mais surtout, il sera pertinent d'utiliser un site extérieur témoin pour jauger la réussite de la gestion compensatoire mise en place et adapter celle-ci au besoin en concertation avec le CBNSA.

Remarque globale : ces espaces de compensation au plus près de la 4 voies amèneront indéniablement des collisions, de la surmortalité des espèces. La recherche de réhabilitation de zones moins exposées aurait été plus pertinente.

Un avis favorable est apporté sous condition des améliorations précitées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juillet 2018

Signature :

